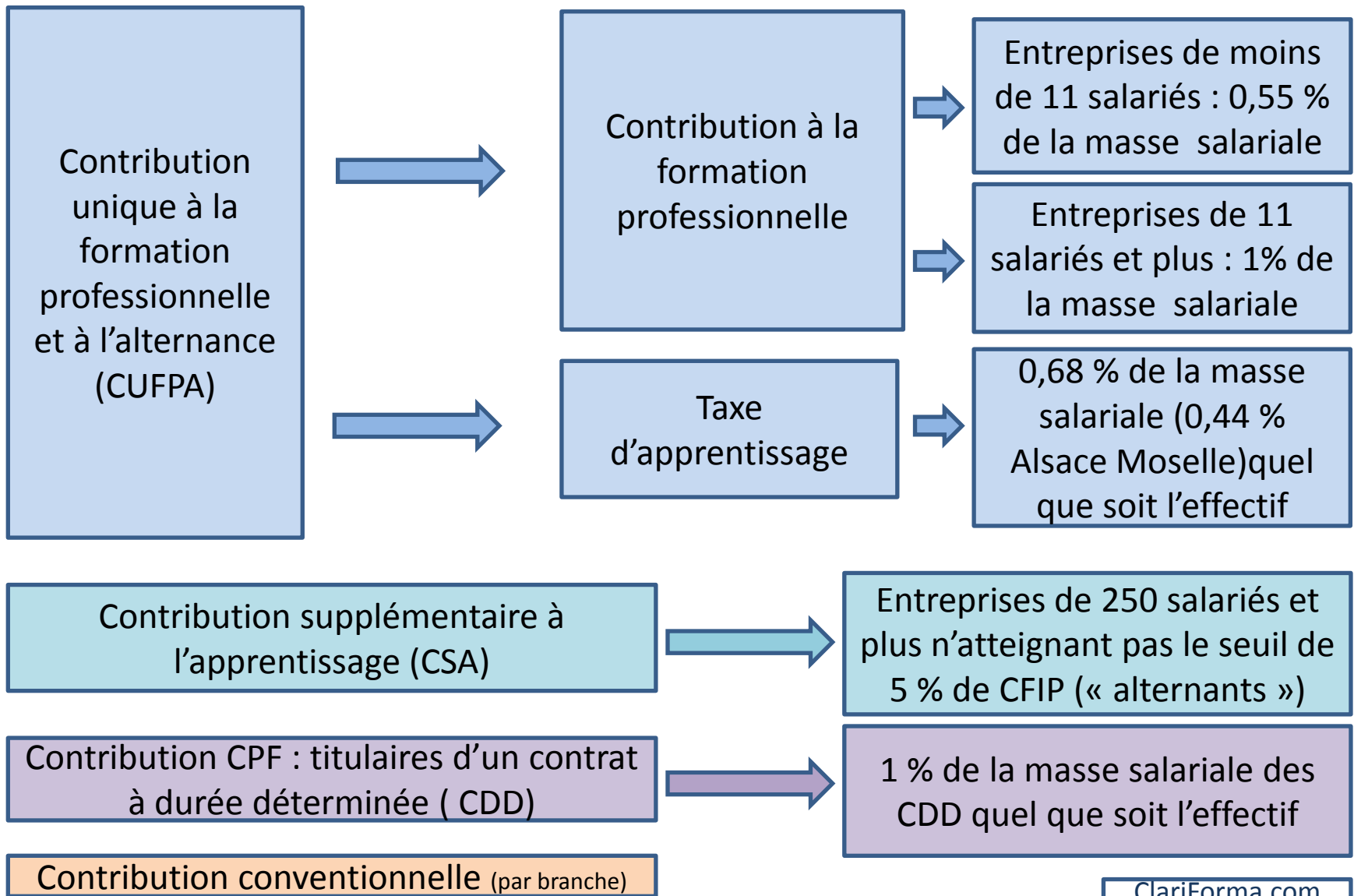
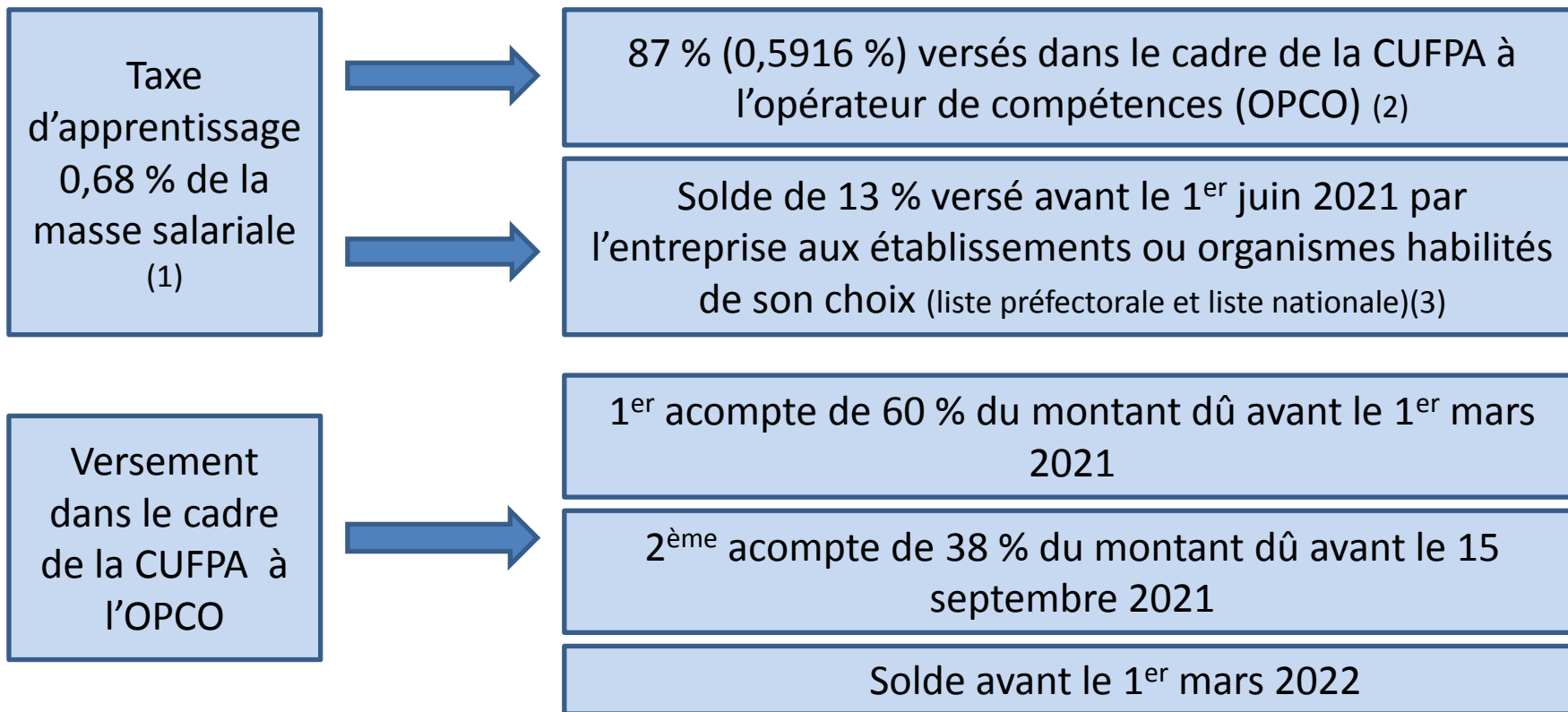


Les contributions formation : loi du 5 septembre 2018



Taxe d'apprentissage au titre de 2021: entreprises de 11 salariés et plus

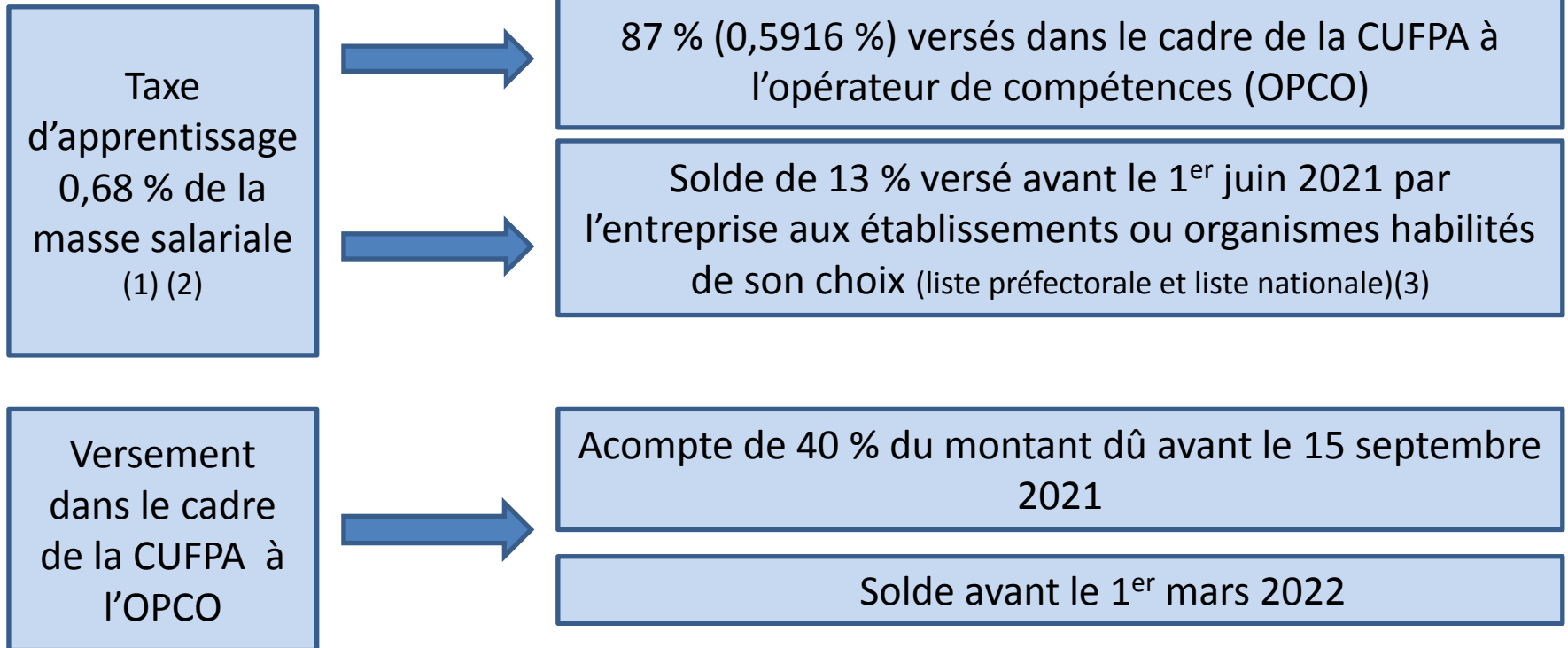


(1) Etablissements situés en Alsace Moselle : 0,44 % de la masse salariale sans versement du solde de 13 %

(2) Déductions dans la limite de 10 % de cette part : financement des équipements et matériels destinés à un CFA interne (apprentis de l'entreprise) ou à une offre nouvelle de formation par apprentissage (formant un ou plusieurs de ces apprentis)

(3) Deux imputations : subventions en équipements et matériels aux CFA et créance emploi CFIP (entreprises de 250 salariés et plus)

Taxe d'apprentissage au titre de 2021: entreprises de moins de 11 salariés



(1) Entreprises affranchies : employant un ou des apprentis et dont la masse salariale 2020 est inférieure à 6 fois le SMIC annuel

(2) Etablissements situés en Alsace Moselle : 0,44 % de la masse salariale sans versement du solde de 13 %

(3) Imputation possible : subventions en équipements et matériels aux CFA